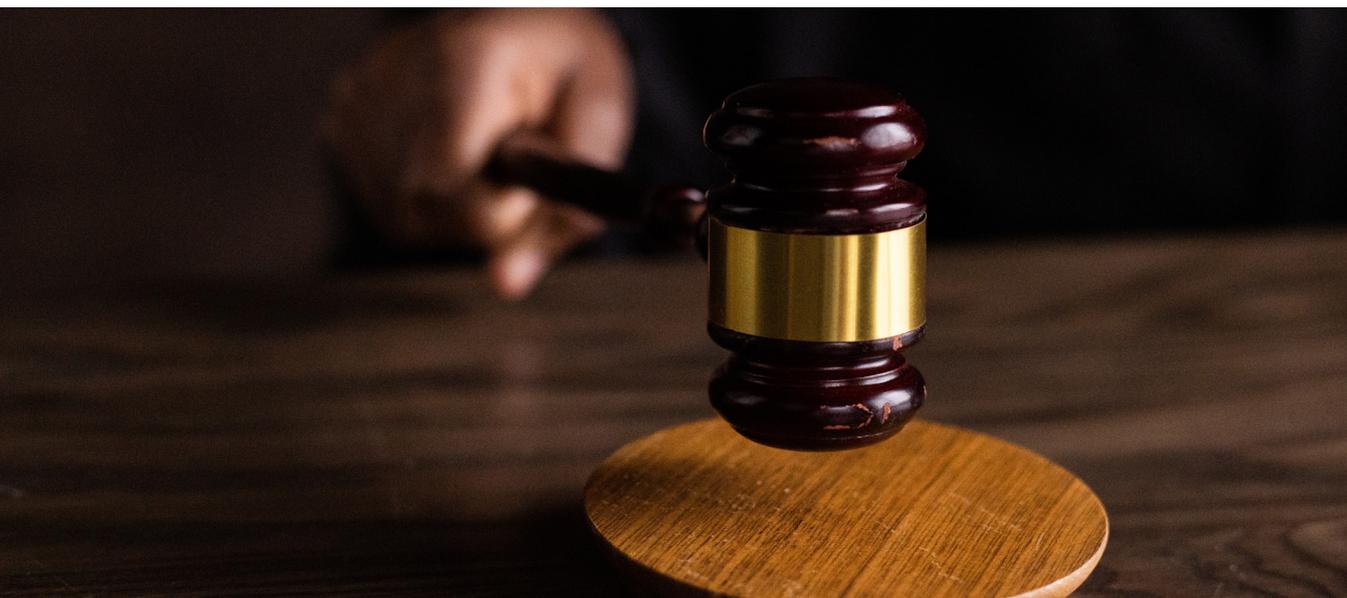




LES ENJEUX DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE 2022-2027

ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES



NOTRE CONSTAT

La mondialisation et la globalisation ont accentué la compétition entre les territoires. Dans ce contexte hyperconcurrentiel, la capacité d'un Etat à assurer, sur son sol, la sécurité des personnes et des biens est une condition indispensable du développement économique comme de l'épanouissement des individus, et un gage de stabilité de nos démocraties. **La maîtrise des risques et de l'incertitude inhérente devient donc un facteur d'attractivité d'un territoire.**

Les statistiques produites par les assureurs nous montrent, par exemple, **qu'une PME sur trois confrontées à un incendie majeur déposera le bilan dans les trois années suivantes.** Dans le champ de la sécurité civile et de la sécurité incendie, nous avons su construire progressivement un modèle qui limite aujourd'hui considérablement la survenue et les conséquences d'incendies.

La France dispose donc aujourd'hui d'un dispositif global performant alliant prévention précoce des sinistres par la mise en œuvre de solutions efficaces de protection internes aux constructions et l'excellence des services d'incendie et de



secours. La « performance » de ce dispositif peut être évaluée à l'aune du nombre de victimes (moins de 50 dans les établissements recevant du public ou les lieux de travail, là où la réglementation est la plus exigeante) ou selon son impact économique positif.

Ce dispositif repose sur un triptyque : réglementation précise, solutions techniques fiables et acteurs de l'incendie et du secours compétents.

La réglementation a été produite par les pouvoirs publics en tirant les leçons d'expériences douloureuses.

Aujourd'hui, s'il est vraisemblablement nécessaire de rendre plus compréhensible cette réglementation, une utile simplification ne doit pas se traduire par une déréglementation incontrôlée au détriment de nos concitoyens et des responsables d'établissement. En outre, une bonne mise en œuvre de cette réglementation suppose une prise de conscience de nos concitoyens et, donc, un nécessaire effort pédagogique auprès de l'ensemble des Français afin de contribuer à la constitution d'une véritable « culture de la sécurité ».



Le travail élaboré par nos prédécesseurs pour prévenir et éviter la récurrence de nombreux sinistres qui ont pu endeuiller notre pays, que ce soit à Feyzin à 1966, à St-Laurent du Pont en 1970, au Lycée Pailleron en 1973, au tunnel du Mont-Blanc en 1999 ou sur le site AZF de Toulouse en 2001, doit rester dans toutes les mémoires et ne souffrir d'aucune remise en cause.

Les récents sinistres survenus sur la tour Grenfell de Londres en 2017, à l'usine chimique Lubrizol de Rouen et la cathédrale Notre-Dame de Paris en 2019, sans oublier les méga feux de forêt en Europe et aux Etats-Unis à l'été 2021, ont montré les ravages du feu et le terrifiant spectacle de désolation qui peut en résulter.

Le troisième pilier de ce dispositif, ce sont donc les hommes et les femmes qui agissent au quotidien, parfois au péril de leur vie, dans les services d'incendie et de secours (SDIS). Ces derniers, dont la mission principale est de sauver des vies et des biens, assurent également d'autres missions essentielles, telles que la protection des environnements menacés et le maillage des territoires, en garantissant un service d'intervention dans les plus brefs délais. De plus, grâce à leurs multiples actions, ils favorisent l'émergence d'une culture de la prévention dans la population.



DES BÂTIMENTS SÛRS

LOIS ESSOC/ELAN

L'article 49 de la loi ESSOC vise à « passer d'une logique de moyens à une logique de résultat ». Cet article est censé permettre l'extension des possibilités de dérogation déjà prévues dans l'article 88 de la loi sur la Liberté de la Création, Architecture et Patrimoine (dite loi CAP) du 7 juillet 2016, et dont les résultats jusqu'à présent ont été plutôt minces.

Ces possibilités de dérogation concernent notamment les règles relatives à la sécurité

incendie, desquelles peuvent désormais s'affranchir le maître d'ouvrage à la condition de prouver qu'il parvient à atteindre les mêmes résultats en termes de sécurité par d'autres moyens : ce sont les fameuses solutions d'effet équivalent (SEE).

Si l'intention du législateur est tout à fait louable sur le principe, rappelons toutefois qu'en matière de sécurité incendie, la réglementation française décrit de manière précise les moyens à mettre en œuvre pour faire



face à un incendie. Ce modèle s'est construit en réponse à des événements tragiques qui ont vu des dizaines, voire des centaines de nos concitoyens perdre la vie lors d'un incendie (dancing 5/7 à Saint Laurent du Pont, collège Pailleron, thermes de Barbotan...).

Cette réglementation a fait ses preuves puisque le nombre de victimes baisse de manière continue depuis la fin des années 70.

Si près de 600 victimes sont toujours à déplorer chaque année, c'est essentiellement dans les habitations anciennes, pour lesquelles la réglementation est la moins exigeante. **C'est la définition précise des moyens de sécurité à mettre en œuvre qui a permis**

de diviser par deux le nombre de victimes en 30 ans.

Passer d'une logique de moyens à une logique d'objectif n'est donc pas sans conséquence sur le niveau de sécurité des bâtiments.

Quelques soient les procédures mises en œuvre, il est bien évident que l'atteinte d'un objectif de niveau de sécurité ne pourra être vérifiée qu'en cas de sinistre. Les conséquences humaines et économiques d'une absence d'atteinte de cet objectif pourraient s'avérer catastrophiques.

De même, les conséquences juridiques pour les maîtres d'ouvrage ayant utilisé les possibilités de dérogations pourraient être très lourdes.

Ainsi, loin d'être un domaine à l'innovation sclérosée, les acteurs de la sécurité incendie sont toujours attentifs à son évolution avec prudence et discernement.

Le « droit à l'erreur » ne peut pas, et ne doit pas, pouvoir exister ou même être simplement envisagé pour une exposition à un risque majeur tel que le risque incendie.



DES BÂTIMENTS SÛRS

UNE MEILLEURE FORMATION DES ARCHITECTES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Nos échanges réguliers avec des représentants de la profession d'architecte nous ont appris que la formation initiale des architectes n'inclut pas, ou peu, de cours relatifs au risque incendie. Cela est d'autant plus regrettable que ce sont eux qui, dès la phase de conception d'un bâtiment, doivent prendre en compte ce paramètre.

Ce besoin de formation semble d'autant plus indispensable avec les solutions dérogatoires issus des lois ESSOC et ELAN,

notamment pour les immeubles de moyenne hauteur (IMH).

Des enseignements de ce type existent déjà, comme la formation dispensée par Michel GARCIN à l'Ecole spéciale d'architecture à Paris, et intitulée « sécurité incendie et réglementation ». Mais il s'agit de l'exception qui confirme la règle.

Une telle sensibilisation pourrait en outre correspondre aux

besoins d'architectes déjà diplômés dans le cadre de leur formation professionnelle continue.

NOTRE PROPOSITION

- Prévoir une séquence « sécurité incendie » dans le cursus initial et lors de la formation continue des architectes, comme cela a été mis en place récemment au Royaume-Uni.

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE INCENDIE

Suite à l'incendie de la tour Grenfell, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) a réalisé un rapport dans lequel il alertait sur la situation sécuritaire préoccupante d'une part significative du parc français de logements.

Il insistait également sur l'impérieuse nécessité de développer, chez nos concitoyens, une véritable culture de la sécurité incendie.

NOTRE PROPOSITION

- Développer des initiatives pédagogiques sur la « sécurité incendie », comme par exemple dans le cadre des exercices d'évacuation en entreprise, milieux scolaires etc.

LE RÔLE DU CSCEE

Depuis plusieurs années, nous regrettons que le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE) ne compte parmi ses membres aucun représentant des professionnels de la sécurité incendie.

En effet, cette instance est censée jouer un rôle central en matière de concertation, d'information des acteurs et d'évolution de la réglementation, notamment en matière dans le domaine de l'habitation. Il nous semble que le plus sûr moyen de prévenir les dérives qui ont conduit au dramatique sinistre de Londres serait d'associer aux travaux du CSCEE des représentants des professionnels de la sécurité incendie afin d'éviter des rectifications récurrentes qui, de fait, sont très tardives dans le processus

d'élaboration de la norme. Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que nous avons participé activement aux concertations visant à modifier le code de la construction et de l'habitation (CCH) en lien avec la loi ESSOC, et à définir les immeubles de moyenne hauteur (IMH) issus de la loi ELAN. De même, nous collaborons régulièrement avec bon nombre d'acteurs qui siègent au CSCEE.

La FFMI suit avec attention les travaux du CSCEE, puisqu'ils sont systématiquement en droite lignée avec les réflexions et les travaux menés par les professionnels des métiers de l'incendie. La FFMI se place donc dans la continuité des souhaits exprimés par les pouvoirs publics, lesquels visaient, dès son instauration, à faire du CSCEE une instance

« chargée de limiter la création de nouvelles normes dans le bâtiment », tout en apportant « un éclairage dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques relatives à la construction de logements ».

NOTRE PROPOSITION

- Enrichir le CSCEE par l'ajout d'au moins un membre supplémentaire spécialisé en sécurité incendie. La FFMI est disposée à assumer ce rôle.

DÉFENDRE NOS TERRITOIRES

COMMENT MIEUX PROTÉGER NOS ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ?

Ces réflexions sont issues du retour d'expérience de l'incendie survenue à l'usine chimique de Lubrizol, à Rouen, le 28 septembre 2019.

1- LA LIMITATION DU DÉVELOPPEMENT DES INCENDIES

L'enjeu est, d'abord, de prévenir tout risque de départ de feu. Ainsi, il convient de prévoir la mise en œuvre de solutions de stockage adaptées en fonction des caractéristiques des matières stockées. L'obligation de mise en œuvre de compartiment à l'épreuve du feu pourrait être conseillée pour les produits hautement inflammables.

Le compartimentage par type de produits et la limitation des quantités stockées sont également des pistes à explorer. Une analyse de vulnérabilité incendie doit être spécifique au site et articulées autour de

3 thématiques : précaution, prévention et protection.

En cas de départ de feu, l'enjeu est de limiter au maximum son développement et d'être alerté au plus tôt de l'éclosion du feu.

Pour se faire, il nous apparaît indispensable de mettre en œuvre une détection automatique incendie précoce et une solution d'extinction automatique adaptées aux risques, telle que le brouillard d'eau, la mousse ou encore le sprinkler.

La rapidité de détection et de déclenchement de l'extinction automatique réduit les dégâts et limite la propagation du feu. L'enjeu est de déterminer les installations de détection et de protection fixes dont le site doit nécessairement disposer pour maîtriser son risque.





2- L'ANTICIPATION DES CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE MAJEUR

Sur ce plan, un des enjeux est bien d'avoir l'assurance que les bâtiments concernés disposeront de caractéristiques de stabilité au feu, de résistance et de réaction au feu en adéquation avec les matières et/ou produits stockés. L'enjeu est aussi de préparer l'entreprise au mieux aux situations d'urgence. La formation théorique et pratique des personnels face aux situations d'urgence doit être régulière.

Conscient des conséquences de tels sinistres, il apparaît indispensable de systématiser les plans de continuité d'activité (PCA) propre à chaque entreprise. En cas de sinistre majeur, des plans d'urgence internes (POI) et externes (PPI) doivent pouvoir permettre aux entreprises et aux forces de sécurité civile d'y faire face rapidement.

PRÉSERVER UNE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) SUR TOUS LES TERRITOIRES

Le règlement départemental de la DECI (RDDECI) est la clé de voûte du dispositif. Il est rédigé par le SDIS du territoire, qui s'appuie sur le référentiel national, daté de 2015. Ce référentiel n'est pas directement applicable sur le terrain. Il ne constitue pas un texte prescriptif applicable de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national : il ne fixe par exemple aucune valeur de volume ou de débit des points d'eau incendie, ni ne détermine une distance entre ces points d'eau. Toutes ces données sont précisées dans chaque RDDECI.

Cette approche décentralisée permet une plus grande souplesse dans la définition et dans l'application des mesures adaptées à la réalité et à la diversité des risques d'incendie propres à chaque type de

territoire du département (zones très urbanisées, zones rurales ou zones soumises aux feux de forêt).

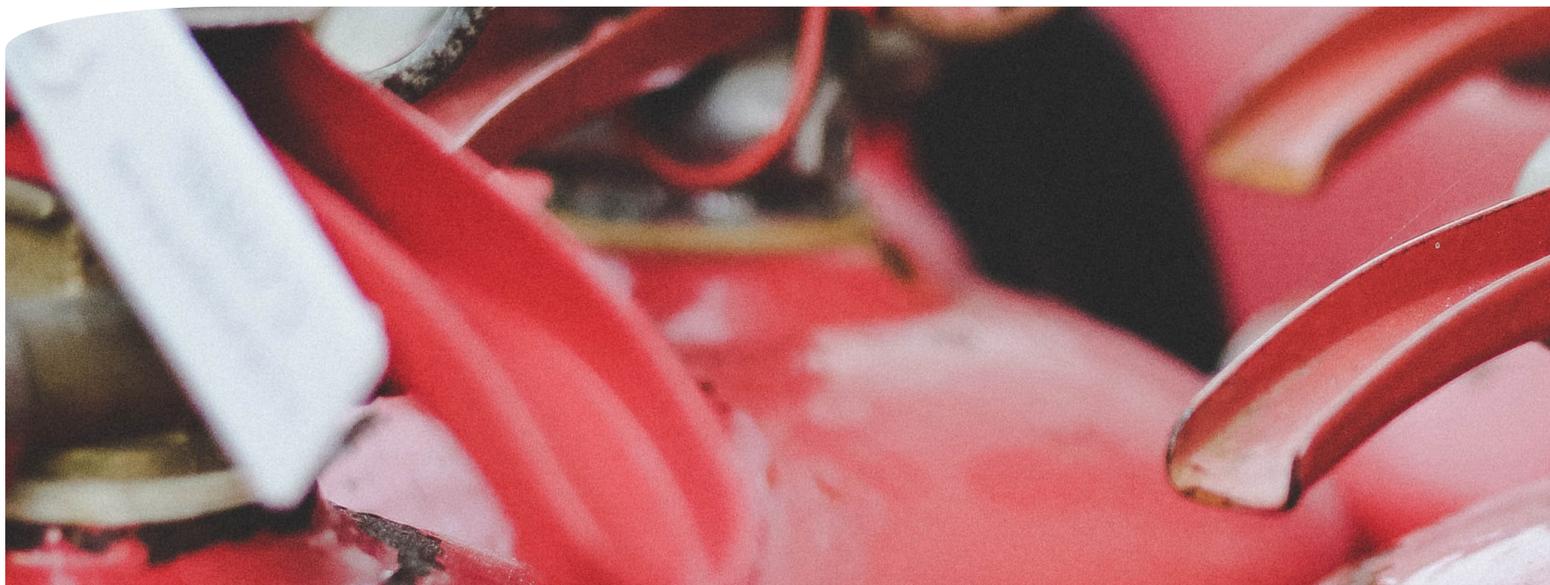
L'analyse des risques, réalisée par le SDIS local, est un des points fondamentaux de la DECI : c'est en fonction d'elle que l'on va dimensionner ensuite le réseau d'eau approprié pour un territoire donné. Par ailleurs, chaque RDDECI doit être en cohérence avec le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de son territoire.

Le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, dont la couverture relève principalement des missions du SDIS. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Ces objectifs constituent des objectifs de résultats pour le SDIS.

S'il est vrai que, dans certains départements, le RDDECI fixe la distance à 400m, d'autres fixent une distance maximale de 200 mètres à respecter entre une borne d'incendie et toute construction, et notamment les habitations individuelles. Cette contrainte est certes lourde à gérer pour les Maires, à la fois sur le plan administratif, technique et financier.

En matière d'urbanisme, cela entraîne notamment des refus de permis de construire s'ils veulent se conformer à la législation en vigueur. Partant du principe qu'il est difficilement envisageable



de réduire les moyens de lutte contre l'incendie à disposition des SDIS, les mesures dérogatoires permettant un allègement des dispositifs en vigueur semblent à première vue limitées.

La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures. Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

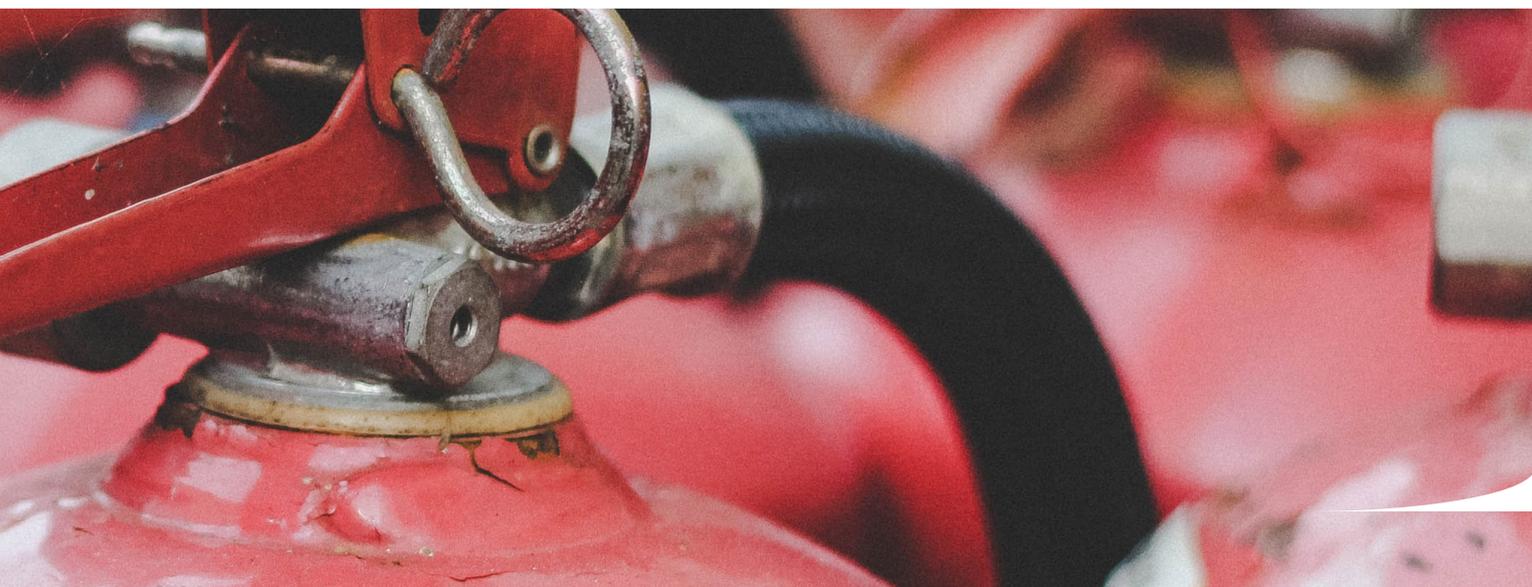
NOTRE PROPOSITION

- Améliorer la sécurité incendie des bâtiments. En effet, les pompiers considèrent que tout

établissement équipé d'un système automatique d'extinction donne lieu à une réduction de moitié des besoins en eau requis pour éteindre le feu en cas de sinistre. Installer un système de détection incendie, un système d'extinction automatique de type sprinkler, un système d'extinction automatique de type brouillard d'eau, des colonnes sèches et des RIA, un système de désenfumage et de compartimentage, autant de dispositifs pour réduire les risques de propagation d'un incendie.

- L'Etat et/ou les départements doivent abonder davantage le budget des SDIS afin de moderniser leurs équipements.
- L'Etat doit également continuer

de mobiliser la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) sur la défense incendie : ces financements coordonnés permettent d'alléger la facture des communes.





PÉRÉNNISER LES MOYENS D'INTERVENTION DES SDIS

Les conclusions d'une étude de l'Institut français de Sécurité Civile (IFRASEC), publiée au début de l'actuelle législature, ont établi de manière irréfutable le déclin inexorable des moyens que consacre notre Nation à la protection de ses citoyens.

Le constat est sans appel : les moyens des SDIS ont considérablement baissé au cours des dernières années !

Pour ne donner qu'un seul exemple, particulièrement édifiant : entre 2000 et 2015 le nombre de véhicules, de plus de 3,5 tonnes, achetés par les SDIS est passé de 700 environ à moins de 500 en 2020 malgré un effort de rattrapage depuis 2017.

Plusieurs facteurs contribuent, aujourd'hui, en France, à réduire la capacité de réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, en même temps qu'à fragiliser la filière industrielle hexagonale.

UNE APPROCHE À COURT TERME DE LA CONTRAINTE BUDGÉTAIRE :

Dans un environnement budgétaire contraint, la seule réponse apportée par l'acheteur public ne peut pas être la réduction de l'investissement. Sans réflexion sur le coût global de possession, sur l'adéquation entre moyens et missions ou sur les solutions alternatives en matière de maintien en condition opérationnelle, cette réponse exclusivement financière conduit à un sous-investissement chronique qui génère des coûts pour les services d'incendie et de secours comme pour l'ensemble de la collectivité.

LA TENTATION D'UNE MASSIFICATION GÉNÉRALISÉE :

Il existe en France plusieurs acteurs de l'achat public en matière de sécurité civile : le SAILMI du Ministère de l'Intérieur, l'UGAP, les groupements d'achats régionaux ou les SDIS eux-mêmes.

Traditionnellement, l'achat dans le domaine de la sécurité civile est caractérisé par une grande variété de demandes, ce qui, ne facilite pas la définition puis la mise en œuvre d'une politique d'achat globale et cohérente.

Elles correspondent à des exigences opérationnelles spécifiques comme, parfois, à des usages de confort. Dans le domaine des véhicules, cette variété de demandes a ainsi eu pour effet de réduire la « série » moyenne de cinq à deux unités.

Une « massification » généralisée conduirait non seu-

lement à une baisse de la capacité opérationnelle de SDIS ne pouvant plus compter sur des moyens adaptés mais également à un affaiblissement de la filière industrielle française.

Une approche reposant sur une définition collégiale des options « essentielles » associant industriels et utilisateurs semble donc être la seule voie à privilégier pour parvenir à une « standardisation de la personnalisation ».

La France demeure l'un des rares pays du monde à disposer d'une filière industrielle de

sécurité civile suffisamment riche d'entreprises et de savoir-faire pour répondre aux besoins opérationnels de ses services d'incendie et de secours.

NOS PROPOSITIONS

- La poursuite de la rationalisation de l'achat de sécurité civile, en réduisant progressivement la variété des demandes de l'acheteur public mais à la condition d'une relance de l'investissement pour permettre la survie de la filière,
- L'optimisation du rôle de l'UGAP comme outil privilégié de l'achat public en matière de sécurité civile,
- La mise en œuvre d'un comité permanent d'échanges entre les représentants de la filière et les représentants des différents acteurs de l'achat public dans la filière (SAILMI, UGAP et groupements d'achat régionaux),
- La poursuite de la participation des pouvoirs publics aux travaux de normalisation et de certification dans les différentes instances.



PROTÉGER NOS CONCITOYENS



LE RÔLE MAJEUR DES DÉTECTEURS

La FFMI est très attachée à défendre et promouvoir la sécurité domestique dans les logements. Depuis la mise en place de la loi du 9 mars 2010 relative à l'installation obligatoire des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) dans les lieux d'habitation, les Français ont mieux pris conscience des dangers potentiels qui existent dans son habitation.

Cela est d'autant plus important que chacun sait maintenant que les DAAF sauvent des vies : celles de nos concitoyens, celles de nos familles, de nos enfants, de nos parents, en un mot des êtres qui nous sont chers.

La presse se fait régulièrement l'écho de l'utilité des DAAF, lesquels permettent, grâce à leur alarme sonore, de réveiller les occupants endormis dans un logement confronté à un incendie nocturne. L'actualité récente et les faits divers nous rappellent constamment la dangerosité des incendies, et l'immense majorité des victimes du feu sont à déplorer dans des incendies d'habitation.

DE FUMÉE POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DOMESTIQUE DE NOS CONCITOYENS

Tous les locaux à usage d'habitation sont concernés par l'obligation d'installer un détecteur de fumée, qu'il s'agisse de résidence principale ou secondaire, d'immeubles collectifs ou de maisons particulières, d'un usage exclusif ou partiel, que le logement soit vide ou occupé par le propriétaire ou un locataire.

Lors de l'écriture de la loi, le législateur n'a malheureusement pas

cru bon d'y ajouter une obligation de contrôle d'installation et de bon fonctionnement de ce dispositif de sécurité essentiel.

Le résultat de cette absence de contrôle : un taux d'équipement insuffisant dans les foyers et des détecteurs installés qui sont souvent hors d'usage !

De même, la loi prévoyait qu'un rapport sur l'application et sur l'évaluation de ces

dispositions soit transmis au Parlement à l'issue d'un délai de cinq ans. Sachant que la mise en œuvre de cette loi a été effective au plus tard en 2015, ce rapport aurait dû théoriquement paraître en 2020. Or, malheureusement, il n'en a rien été.

L'absence d'un tel rapport empêche que des mesures adéquates soient prises pour sensibiliser nos concitoyens sur la nécessité d'installer et de maintenir ces appareils dans les

parties privatives des habitations. Ce manquement laisse peser sur les pouvoirs publics un risque de responsabilité aggravée en cas de survenance de tragédies liées à un incendie.

NOS PROPOSITIONS

- La création d'une vérification annuelle attestant de la présence et du bon fonctionnement d'un détecteur de fumée dans chaque logement. Ce certificat pourrait être délivré par les diagnostiqueurs immobiliers lors de mutations d'occupants ou de vente de logement, par les chauffagistes ou les entreprises de ramonage à l'occasion du contrôle annuel obligatoire ou encore par les électriciens au moment d'interventions diverses pour les logements non concernés par les cas précédemment cités.
- La réalisation dans les meilleurs délais du rapport obligatoire d'évaluation prévue par la loi DAAF
- Le renforcement d'une culture du risque : intensifier les campagnes d'information sur la conduite à tenir en cas d'accident domestique conduirait à une meilleure prise en compte des risques par les occupants des logements.

LA FRANCE QUI GAGNE !



SAVOIR INNOVER

Parmi ses diverses actions et domaines d'intervention, la FFMI entend soutenir la démarche d'innovation en faveur de la sécurité civile et promouvoir un cadre favorable à l'essor des meilleures pratiques.

C'est en ce sens que nous avons signé, dans le cadre du 127ème Congrès FNSPF à Marseille en octobre 2021, une convention de coopération avec l'association ATRAKSIS.

Créée en 2017, à l'initiative de sapeurs-pompiers, ATRAKSIS souhaite créer et développer des synergies innovantes en rassemblant des acteurs de tous horizons, pour co-construire les secours de demain. La FFMI et ATRAKSIS partagent donc l'ambition de promouvoir et soutenir une approche innovante et prometteuse des dispositifs déployés par notre Nation en faveur de la protection de sa population.

NOTRE PROPOSITION

- Un soutien fort de l'Etat pour encourager le développement de structures d'échanges entre la sphère publique et la sphère privée.

VALORISER ET CONQUÉRIR : L'ENJEU ESSENTIEL DE LA NORMALISATION DANS LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE

L'influence sur les règles et normes internationales, c'est-à-dire sur les règles du jeu économique, est devenue une composante majeure de la compétitivité des entreprises et des États. Sur nos marchés de la sécurité incendie, comme dans la plupart des secteurs de l'économie française tournés vers l'exportation, l'innovation et la valorisation des savoir-faire sont parmi les clés de la compétitivité.

Les normes traduisent et formalisent ces savoir-faire : elles sont donc l'une des bases de la compétition internationale. Au regard de son impact et de ses conséquences sur les produits et services vendus et commercialisés à travers le monde, la normalisation devrait toujours être perçue comme la recherche d'un investissement immatériel pour des marchés futurs.

A ce titre, nous sommes convaincus que des performances durables sur les marchés internationaux ne sont possibles qu'à la condition

d'être en mesure d'avoir une influence pérenne sur le cadre normatif, ce qui suppose au préalable de concevoir et de soutenir un dispositif adapté aux exigences des règles du jeu de la normalisation internationale.

Cependant, contrairement à l'Allemagne ou au Royaume-Uni, les responsables d'entreprises françaises et nos hauts fonctionnaires ont, dans l'ensemble, encore du mal à considérer ces sujets comme une priorité stratégique. Pourtant, le Rapport de Claude Revel, daté déjà de 2012, sur le « développement d'une influence normative internationale stratégique pour la France », relevait déjà les manques de moyens et les faiblesses de pilotage de notre pays en la matière.

Ce rapport considérait que *« décloisonner les sujets normatifs et réglementaires internationaux, et les intégrer dans une approche d'intelligence économique et d'influence de l'État est une obligation si l'on veut éviter le déclin sur le long*

terme ». Il entendait démontrer que **l'influence normative est un pilier et un outil stratégique de cette action d'intelligence économique internationale. Huit ans plus tard, cette analyse et ce constat n'ont rien perdu de leur pertinence originelle.**

Le rapport parlementaire du député Jean-Michel MIS, consacré aux nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité, et remis au Premier Ministre en septembre dernier, met d'ailleurs l'accent sur cette lutte d'influence feutrée. Afin de mieux « soutenir le tissu industriel français pour préserver notre souveraineté », sa recommandation est d'*« investir davantage dans les enjeux de normalisation et de certification à l'échelle internationale »*.

Cela est d'autant plus nécessaire que la réglementation, notamment en sécurité incendie, prescrit la mise en œuvre de solutions techniques fiables et efficaces. Cette fiabilité et cette efficacité sont assurées par la normalisation technique





systematique de ces solutions (produits et services). Or, d'origine européenne à 90%, les normes techniques encadrant ces solutions voient leur contenu remis en cause.

En effet, la Commission européenne fait progressivement disparaître les exigences de performance de ces normes et permet la mise sur le marché de produits de sécurité potentiellement inefficaces. Il est donc essentiel que la France continue à faire entendre sa voix dans ce domaine, et défende le mieux disant en matière de technologies de sécurité.

NOS PROPOSITIONS

- « Sacraliser » au niveau européen le principe de marque de qualité volontaire nationale dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens
- Pour combler l'abaissement des exigences CE, introduire ces seuils dans la réglementation française (comme cela est autorisé par dispositions européennes ou en recourant au droit souple)
- Faire connaître et populariser ce modèle français par une conférence gouvernementale.
- Développer et rendre accessible le dispositif d'accompagnement économique des missions des experts du savoir-faire français dans les commissions de normalisations internationales, en s'appuyant pleinement sur les corps intermédiaires que sont les organisations professionnelles métiers, et permettant une réelle mutualisation et partage de telles actions.



**EXPORTER ET ENRICHIR LA FRANCE :
LA NÉCESSITÉ D'UN SOUTIEN À
L'EXPORT AMBITIEUX ET
VOLONTARISTE**

En 2018, la FFMI, avec ses organisations professionnelles partenaires, a suscité la création du Club Export de la Sécurité Civile.

Co-présidé par le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et le Président de la FFMI, le Club Export de la Sécurité Civile a vocation à fédérer et faire converger les énergies et moyens déployés par les entreprises françaises et les services de l'Etat pour promouvoir nos réalisations et savoir-faire dans le monde.

En effet, il s'avère que nos entreprises adhérentes ont créé au fil des ans une véritable expertise hexagonale en matière d'équipements et de matériels d'incendie. Leur succès à l'exportation illustre cette

compétence, nombre de pays ayant choisi nos technologies. **Plus de 80 pays ont déjà adopté ou utilisé des matériels et produits français de lutte contre l'incendie.**

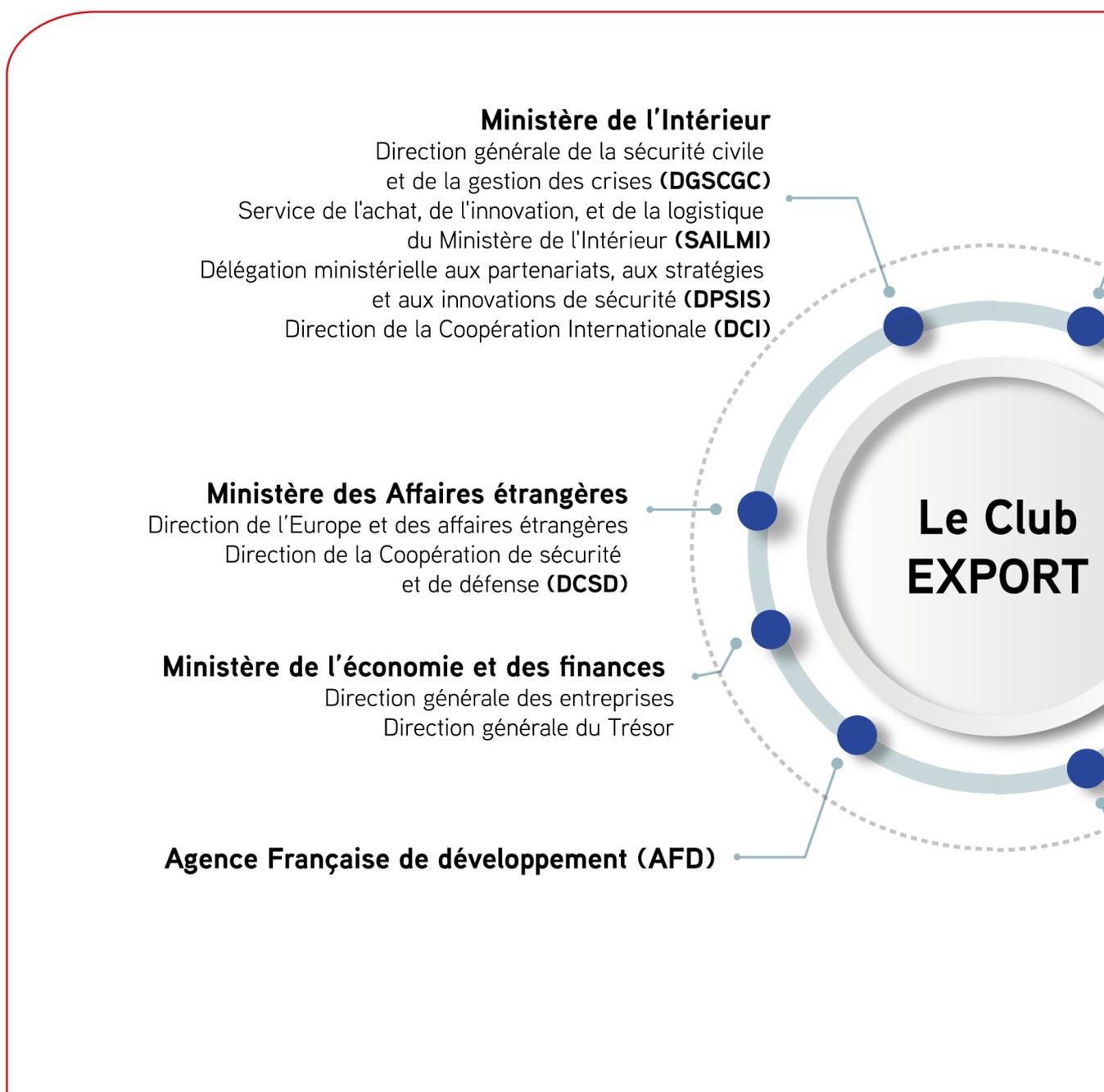
Grâce à une ambitieuse politique de marque NF volontaire, les industriels français sont en mesure de proposer des matériels et des systèmes de sécurité incendie modernes, de haute qualité technologique, économiques et respectueux de l'environnement.

L'expertise et le savoir-faire des entreprises françaises qui fournissent les équipes d'intervention peuvent idéalement correspondre aux attentes et aux besoins dans nombre de pays, notamment ceux dit « émergents », tant pour la population civile que pour des installations industrielles locales.

Cette politique exportatrice constitue également un moyen de renforcer le rayonnement de notre pays dans le monde.

NOTRE PROPOSITION

- Pérenniser le Club Export de la Sécurité Civile, aujourd'hui structure informelle, et dont les réalisations en moins de 3 ans sont déjà notables en termes d'export.



A PROPOS DE LA FFMI

La Fédération Française des Métiers de l'Incendie (FFMI) regroupe 12 syndicats et rassemble la grande majorité des professionnels de la sécurité incendie, qu'ils soient industriels, fabricants, installateurs, distributeurs ou prestataires de services.

Elle représente 300 entreprises de

toutes tailles, qui emploient 25 000 salariés sur l'ensemble du territoire français et réalisent un chiffre d'affaires global de 3 milliards d'euros.

Elles sont réunies par la volonté commune d'agir pour promouvoir la qualité des produits et services destinés à la protection contre l'ensemble des

Fédération Française des Métiers de l'Incendie (FFMI)

Autres organisations professionnelles

Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives civiles et militaires (**FACIM**)

Fédération Française des Carrossiers Constructeurs (**FFC**)

Groupement Technique Français contre l'Incendie (**GTFI**)

Représentants des Sapeurs-Pompiers

Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (**FNSPF**)

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (**BSPP**)

Représentants des Assurances

Fédération Française de l'Assurance (**FFA**)

Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (**COFACE**)

Représentants des organismes d'aide aux développements

Business France

Expertise France

Organismes certificateurs et laboratoires experts

AFNOR Certification

CNPP

EFFECTIS France

A PROPOS DE LA FFMI

risques liés l'incendie, aussi bien dans le secteur tertiaire que résidentiel.

Depuis 2012, la FFMI est présidée par M. Régis COUSIN.

CONTACT FFMI :

Jérôme KOENIG

01 47 17 63 03

jerome.koenig@ffmi.asso.fr

www.ffmi.asso.fr

À RETENIR

DES BÂTIMENTS SÛRS

- Prévoir une séquence « sécurité incendie » dans le cursus initial et lors de la formation continue des architectes, comme cela a été mis en place récemment au Royaume-Uni.

- Développer des initiatives pédagogiques sur la « sécurité incendie », comme par exemple dans le cadre des exercices d'évacuation en entreprise, milieux scolaires etc.

- Enrichir le CSCEE par l'ajout d'au moins un membre supplémentaire spécialisé en sécurité incendie. La FFMI est disposée à assumer ce rôle.

DÉFENDRE NOS TERRITOIRES

- Améliorer la sécurité incendie des bâtiments. En effet, les pompiers considèrent que tout établissement équipé d'un système automatique d'extinction donne lieu à une réduction de moitié des besoins en eau requis pour éteindre le feu en cas de sinistre.
- Installer un système de détection incendie, un système d'extinction automatique de type sprinkler, un système d'extinction automatique de type brouillard d'eau, des colonnes sèches et des RIA, un système de désenfumage et de compartimentage, autant de dispositifs pour réduire les risques de propagation d'un incendie.
- L'Etat et/ou les départements doivent abonder davantage le budget des SDIS afin de moderniser leurs équipements.
- L'Etat doit également continuer de mobiliser la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) sur la défense incendie : ces financements coordonnés permettent d'alléger la facture des communes.

- La poursuite de la rationalisation de l'achat de sécurité civile, en réduisant progressivement la variété des demandes de l'acheteur public mais à la condition d'une relance de l'investissement pour permettre la survie de la filière.
- L'optimisation du rôle de l'UGAP comme outil privilégié de l'achat public en matière de sécurité civile.

- La mise en œuvre d'un comité permanent d'échanges entre les représentants de la filière et les représentants des différents acteurs de l'achat public dans la filière (SAILMI, UGAP et groupements d'achat régionaux).
- La poursuite de la participation des pouvoirs publics aux travaux de normalisation et de certification dans les différentes instances.

PROTÉGER NOS CONCITOYENS

- La création d'une vérification annuelle attestant de la présence et du bon fonctionnement d'un détecteur de fumée dans chaque logement.
- Ce certificat pourrait être délivré par les diagnostiqueurs immobiliers lors de mutations d'occupants ou de vente de logement, par les chauffagistes ou les entreprises de ramonage à l'occasion du contrôle annuel obligatoire ou encore par les électriciens au moment d'interventions diverses pour les logements non concernés par les cas précédemment cités.

- La réalisation dans les meilleurs délais du rapport obligatoire d'évaluation prévue par la loi DAAF

- Le renforcement d'une culture du risque : intensifier les campagnes d'information sur la conduite à tenir en cas d'accident domestique conduirait à une meilleure prise en compte des risques par les occupants des logements.

LA FRANCE QUI GAGNE !

- Un soutien fort de l'Etat pour encourager le développement de structures d'échanges entre la sphère publique et la sphère privée.

- Pérenniser le Club Export de la Sécurité Civile, aujourd'hui structure informelle, et dont les réalisations en moins de 3 ans sont déjà notables en termes d'export.

- « Sacraliser » au niveau européen le principe de marque de qualité volontaire nationale dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens
- Pour combler l'abaissement des exigences CE, introduire ces seuils dans la réglementation française (comme cela est autorisé par dispositions européennes ou en recourant au droit souple)
- Faire connaître et populariser ce modèle français par une conférence gouvernementale.
- Développer et rendre accessible le dispositif d'accompagnement économique des missions des experts du savoir-faire français dans les commissions de normalisations internationales, en s'appuyant pleinement sur les corps intermédiaires que sont les organisations professionnelles métiers, et permettant une réelle mutualisation et partage de telles actions.



www.ffmi.asso.fr
Immeuble Maison de la Mécanique
39, rue Louis Blanc,
92400 Courbevoie

Tél. 01 47 17 63 03
Mail : contact@ffmi.asso.fr

